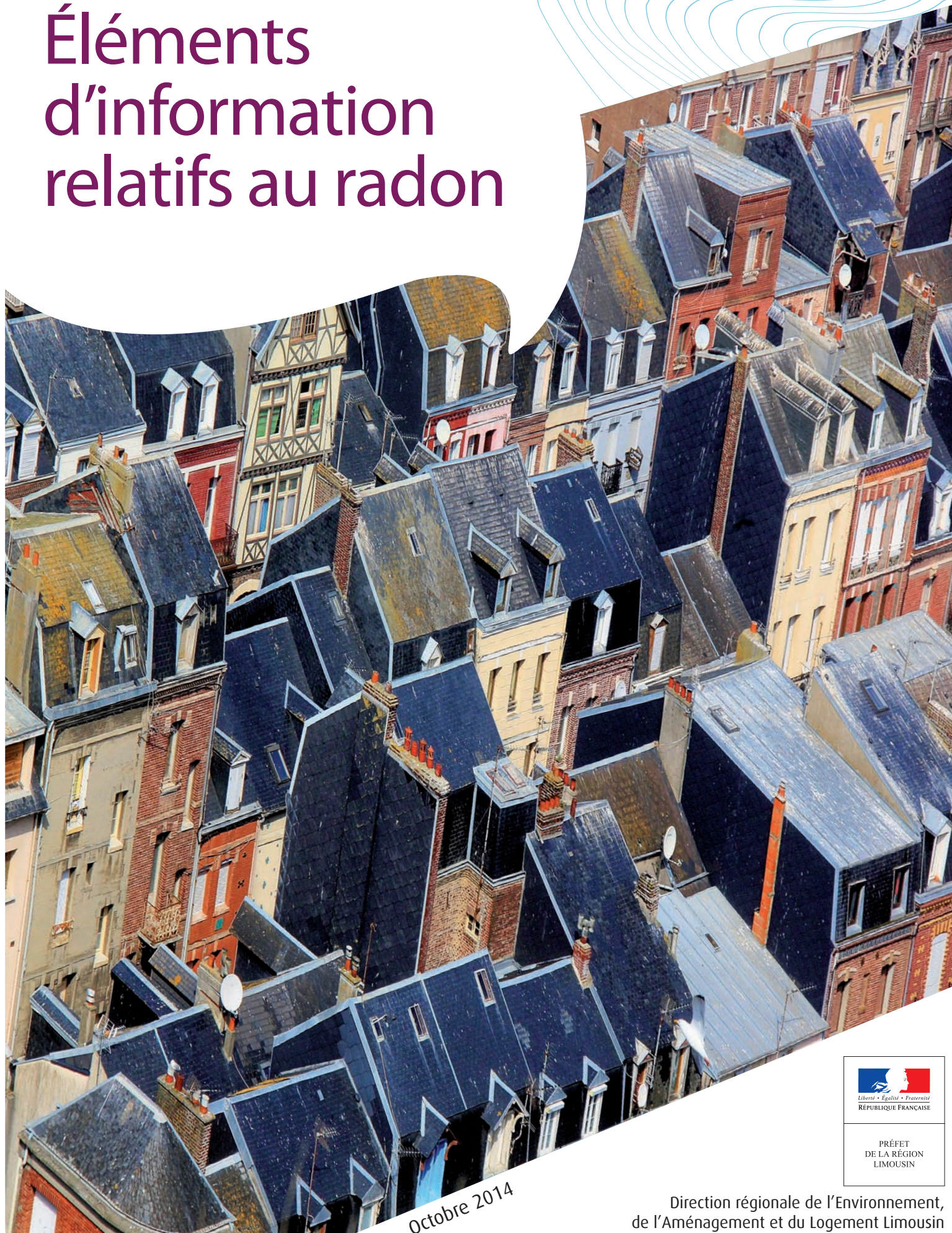


Éléments d'information relatifs au radon



Octobre 2014



PRÉFET
DE LA RÉGION
LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Limousin

Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est inodore et incolore.

Ce gaz est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre et plus particulièrement dans les roches granitiques et volcaniques.

Où rencontrer du radon en France ?

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) avec les anciennes Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) ont élaboré une cartographie des zones géographiques les plus concernées par la présence potentielle de radon. On mesure l'activité volumique du radon en Becquerel/m³ d'air (Bq/m³).

Est-ce que le radon est dangereux ?

Depuis 1987, le radon est classé comme source potentielle de cancer du poumon selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Le radon peut être une cause potentielle de cancer au même titre que le tabagisme passif ou l'amiante.

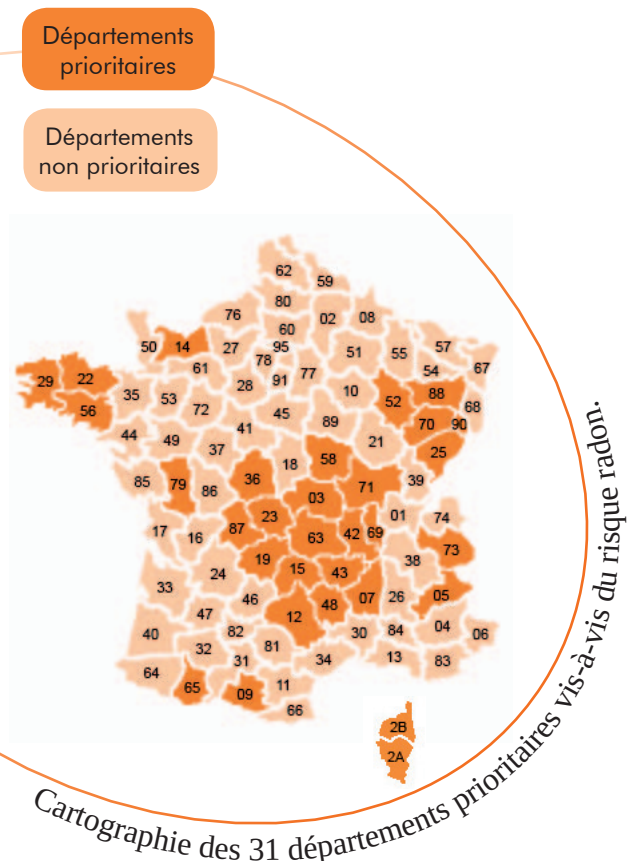
Si dans l'air extérieur, le radon est facilement dilué par les turbulences atmosphériques, son confinement éventuel dans un habitat peut être plus problématique.

Existe-t-il une réglementation nationale liée au radon ?

En France, il y a une réglementation qui s'applique dans 31 départements dits prioritaires et pour certains lieux ouverts au public (décret du 4 avril 2002) :

- les établissements d'enseignement (y compris les bâtiments d'internat),
- les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement.
- les établissements thermaux,
- les établissements pénitentiaires.

Ces établissements, dans les 31 départements prioritaires, doivent réaliser un dépistage du radon tous les 10 ans et mettre en oeuvre des actions correctrices si le dépistage fait apparaître des concentrations moyennes annuelles supérieures à 400 Bq/m³ d'air.



On dépiste aussi l'activité volumique du radon dans certains lieux accueillant des activités ou catégories d'activités professionnelles exercées en milieu souterrain (arrêté du 7 août 2008).

L'habitat privé n'est pas, en l'état actuel de la réglementation, concernés par un dépistage radon.

Comment le radon peut se retrouver dans l'habitat ?

Ce gaz peut pénétrer dans les habitations principalement en raison du manque d'étanchéité (fissures, canalisations...) entre le sol et la partie habitée.

Il peut également s'accumuler dans l'atmosphère confinée d'un bâtiment où l'on a confondu isolation et confinement entraînant des concentrations élevées.

Comment dépister la présence de radon dans un habitat privé ?

Tout occupant d'un logement peut librement dépister la présence de radon en se procurant un ou des détecteurs, lesquels devront être installés dans des conditions et des endroits précis du bâtiment sur une période continue de 2 mois minimum entre le 15 septembre et le 30 avril.



La société ou l'organisme qui peut vendre un détecteur, apporte les recommandations nécessaires liées à l'installation du détecteur.

Le prix d'un kit de détecteurs (entre 25 et 50 €) comprend les analyses assurées par un laboratoire.

Pour savoir comment se procurer un détecteur et connaître la liste des sociétés ou organismes agréés, il convient de se rapprocher d'une agence régionale de santé (ARS) ou d'une délégation territoriale (antenne des ARS) existant dans chaque département (voir liste ci-dessous) :



Dosimètre de la marque
« DOSIRAD »



Dosimètre de la marque
« ALGADE »



Dosimètre de la marque
« PEARL »

Comment agir suite aux résultats du dépistage ?

➤ Si les analyses reflètent une activité volumique moyenne annuelle du radon **supérieure à 400 Bq/m³ d'air mais inférieure à 1000 Bq/m³ d'air**, alors il convient de mettre en œuvre des actions simples pour remédier à cet état de fait.

➤ Si les analyses reflètent une activité volumique moyenne annuelle du radon **supérieure à 1000 Bq/m³ d'air**, alors il convient de procéder à un diagnostic du bâtiment. Ce dernier aura pour objectif de définir quels travaux entreprendre pour abaisser la concentration en radon à moins de 400 Bq/m³ d'air. En dessous de ce seuil, la principale action est d'aérer son logement par l'ouverture des portes et fenêtres à minima matin et soir (environ 10 mn).

**En Limousin, les Unités territoriales (anciennement les DDASS)
de l'Agence Régionale de Santé peuvent conseiller sur le choix des actions à mener :**

➡ Agence Régionale de Santé du Limousin

Pôle Santé Environnement

Unité territoriale 87

24, rue Donzelot

CS 13108

87031 LIMOGES cedex 1

Tél : 05 55 45 83 00 - Fax : 05 55 11 54 05

Mél : ars-limousin-dt87-sante-environnement@ars.sante.fr

➡ Agence Régionale de Santé du Limousin

Pôle Santé Environnement

Unité territoriale 23

Rue Alexandre Guillon

23006 GUÉRET cedex

Tél : 05 55 51 81 00 - Fax : 05 55 52 79 09

Mél : ars-limousin-dt23-sante-environnement@ars.sante.fr

➡ Agence Régionale de Santé du Limousin

Pôle Santé Environnement

Unité territoriale 19

4, rue du 9 juin 1944 - BP 230

19012 TULLE cedex

Tél : 05 55 20 18 83 - Fax : 05 55 20 42 63

Mél : ars-limousin-dt19-sante-environnement@ars.sante.fr

**Une réalisation
DREAL**



**avec la collaboration
du Cerema
Direction territoriale Ouest**



et de l'ARS



**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement du Limousin**
22, rue des Pénitents Blancs
CS 53218 - 87032 Limoges cedex
Tél : 05 55 12 90 00 - Fax : 05 55 34 66 45
Mél : DREAL-Limousin@developpement-durable.gouv.fr
Directeur de publication : Christian MARIE
Chef de projet : François ALEMANY
Réalisation DREAL/Communication : Jean-Michel PLUMART

